



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE D'INDICATIF POUR UNE INSTALLATION DE
RADIO-CLUB AMATEUR

PAGE 1/2



Renseignements concernant le radio-club (les informations ci-dessous sont reprises dans l'annuaire radioamateurs de l'ANFR).

Dénomination : /

Adresse :

Code Postal / / / / / / / Ville.....

Téléphone / / / / / / / / / / / / / / / / / Courriel :@.....

Renseignements concernant le responsable des installations

M ☐ Mme ☐ Nom : /

Prénom : /

Adresse :

Code Postal : / / / / / / / / Ville :

Tél.: Domicile : / / / / / / / / / / / / / / / /

Portable : / / / / / / / / / / / / / / / /

Courriel :@.....

Indicatif personnel : **Numéro de certificat** :

Si vous ne souhaitez pas figurer dans l'annuaire radioamateurs prévu par la réglementation en vigueur et visible depuis www.anfr.fr, merci de cocher cette case : ☐

Renseignements concernant la station (seules les stations ayant une puissance supérieure à 5W doivent être déclarées)

Coordonnées géographiques Longitude * : _____ ° _____ min _____ sec E (Est) ☐ O (Ouest) ☐

Latitude *: _____ ° _____ min _____ sec N (Nord) ☐ S (Sud) ☐

* Système WGS 84 (Coordonnées visibles par exemple sous www.geoportail.gouv.fr par saisie de votre adresse et en sélectionnant dans le système de référence un affichage avec degrés "sexagésimaux").

Gamme de fréquences et Puissance Apparente Rayonnée (P.A.R) de la station

Chaque radioamateur s'engage à respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les installations radioélectriques fixées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

	HF (de 3 MHz à 30MHz)	VHF (de 30 MHz à 300 MHz)	UHF (de 300 MHz à 3000 MHz)	SHF (de 3 GHz à 30GHz)
Gamme de fréquences				
P.A.R (W)				

Mettre une croix sous chaque gamme de fréquences utilisée. Préciser la PAR maximale de l'installation dans chaque gamme de fréquences.

Les données personnelles transmises via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des certificats (examen et délivrance) et des indicatifs radioamateurs. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative de tous dossiers relatifs à la délivrance des certificats et indicatifs radioamateurs, aux agents en charge de l'organisation et du suivi des sessions du certificat radioamateur et aux contrôles des sessions d'examen et aux vérifications des radioamateurs autorisés à utiliser une station radioamateur.

Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général.

La conservation des données est de 70 ans maximum sauf les formulaires sur papier et différents justificatifs nécessaires pour contrôler chaque demande qui sont conservés dans l'année à compter de sa réception avant destruction.

Ce traitement repose sur votre consentement qui peut être retiré à tout moment. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@anfr.fr, vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL. Document élaboré et exploité par l'Agence nationale des fréquences pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Engagement

Je soussigné(e) (nom et prénom du demandeur) certifie sur
l'honneur l'exactitude des renseignements décrits ci-dessus.

Fait à....., le.....
Signature du représentant légal
précédée de la mention "lu et approuvé"
(pour les mineurs)

Fait à....., le.....
Signature du responsable

Constitution du dossier

Ce formulaire dûment renseigné doit être accompagné des documents indiqués dans le point 1 ci-dessous.

La présente demande dûment remplie et accompagnée des justificatifs demandés doit être retournée à :

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES, DLC - 4 Rue Alphonse Matter BP8314 - 88108 St-Dié des Vosges Cédex

Pour toutes questions relatives à la gestion des indicatifs, veuillez contacter le Pôle de Saint-Dié au : 03.29.42.20.01

1 – Documents à joindre au dossier

Le dossier adressé au service radioamateur doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'indicatif pour un radio-club dûment renseigné,
- la copie du certificat d'opérateur HAREC ou classe 1 ou classe 2,
- un justificatif d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille).
- Un récépissé de déclaration de l'association délivré par l'autorité compétente.

Pour un radio-club possédant déjà un indicatif et changeant de responsable, il faut ajouter aux documents demandés :

- un courrier signé en commun par l'ancien et le nouveau responsable faisant état de la passation de responsabilité. Préciser pour les deux personnes : l'indicatif, le n°certificat, l'adresse postale, le n° téléphone le plus usuel et l'adresse courriel.
- un compte rendu d'assemblée générale annuelle faisant état du transfert de responsabilité.

2 - Conditions générales d'utilisation

2.1 - Les dispositions générales applicables aux stations radioélectriques d'amateurs sont fixées notamment par le Code des postes et des communications électroniques et par la décision ARCEP n° 2013-1515 du 17 décembre 2013 modifiant la Décision ARCEP n° 2012-1241 en date du 2 octobre 2012

2.2 - Les conditions générales d'autorisation relatives aux stations d'amateur s'appliquent dans les mêmes conditions aux stations de radio-club.

2.3 - Le responsable du radio-club est tenu de posséder un certificat français d'opérateur HAREC ou de son équivalent européen (un certificat de classe 1 ou de classe 2 est exigé pour les amateurs ayant obtenu un certificat avant le 8 mai 2012, il est titulaire de l'indicatif du radio-club qui lui est délivré.

2.4 - La station du radio-club amateur peut être utilisée seulement par les titulaires d'un indicatif radioamateur en cours de validité et uniquement suivant leur classe personnelle de certificat.

2.5 - Lors des émissions, les amateurs opérant sur une station de radio-club doivent transmettre l'indicatif de celle-ci suivi de leur indicatif personnel. Le journal de trafic du radio-club indique les indicatifs des opérateurs et leurs périodes d'utilisation. Il est contresigné par le responsable du radio-club.

2.6 - Tout opérateur qui opère avec l'indicatif du radioclub doit faire suivre celui-ci de son indicatif personnel.

Il est possible d'effectuer cette demande en ligne depuis <https://teleservice-amateurs.anfr.fr>